

Conseil Municipal du 17 avril 2023 - 18 heures 30

Compte-rendu

Convocation : 11/04/2023

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/03/2023
- 2) Finances - Budget Annexe Lotissement Coat Hallec - Compte de Gestion 2022
- 3) Finances - Budget Annexe Lotissement Coat Hallec - Compte Administratif 2022
- 4) Finances - Tarifs Communaux 2023 - Précisions
- 5) Finances - Budget Camping - Décision Modificative N°1
- 6) Finances - Budget Camping - Tarifs 2023 - Précisions
- 7) Finances - Subventions aux Associations 2023
- 8) Bâtiments communaux - Location - Poursuite de bail et modification de loyer
- 9) Bâtiments communaux - Location - Gratuité d'un mois de loyer suite à un dysfonctionnement du compteur Linky
- 10) École - Accueil péri-scolaire - Règlement intérieur et fixation d'un nouveau tarif pour « accueil hors inscription » **POINT ANNULÉ**
- 11) Personnel - Conseiller Numérique - Mise en place d'un nouveau Contrat de Projet
- 12) Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale
- 13) Motion en faveur de l'hôpital de Trestel-Lannion
- 14) Questions diverses

| | Présent | Pouvoir | Absent |
|-------------------------|---------|--|--------|
| Anne-Françoise PIEDALLU | X | | |
| Gilbert RANNOU | | Donne pouvoir à Grégoire CLIQUET | X |
| Cécile HERVÉ | X | Arrive à 19H15 (vote du Tableau des effectifs, motion puis subventions et Portakabin) Donne pouvoir à Maryvonne LANOE | |
| Grégoire CLIQUET | X | | |
| Maryvonne LANOË | X | | |
| Roland PATEZOUR | X | | |
| Véronique LE CALVEZ | X | | |
| Gérard PONGERARD | X | | |
| Dominique LE ROUX | X | Arrive à 18H40 juste avant le 1 ^{er} point | |
| Jean-Pierre QUESNEL | X | | |
| Sabrina DURAND | X | | |
| Gwenaël CLOAREC | X | | |
| Bruno DUVAL | | Donne pouvoir à Yves TESSIER | X |
| Nathalie BOSSUYT | | Donne pouvoir à Gwénaél CLOAREC | X |
| Yves TESSIER | X | | |

Secrétaire de séance : Jean-Pierre QUESNEL

Madame Le Maire précise que tout Élu concerné par un point mis à l'ordre du jour d'un Conseil doit sortir de la salle du Conseil.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2023

Madame le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2023.

VOTE : UNANIMITÉ

2. Finances - Budget Annexe Lotissement Coat Hallec - Compte de Gestion 2022

Madame Le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie de Lannion pour l'exercice 2022, ce budget ayant été clôturé en mars 2022.

Le tableau synthétique est mis en annexe de cette note de synthèse.

VOTE : UNANIMITÉ

3. Finances - Budget Annexe Lotissement Coat Hallec - Compte Administratif 2022

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil.

| Compte Administratif 2022 - LOTISSEMENT COAT HALLEC | | | | |
|--|---|-----------------|-----------------|--|
| | | Dépenses | Recettes | Excédent (+) ou Déficit (-) |
| Exercice 2022 | Section de Fonctionnement | 10 839.46 € | 0 € | -10 839.46 € |
| | Section d'Investissement | 0 € | 0 € | 0 € |
| Reports de l'exercice 2021 | Report en Section de fonctionnement (002) | | 10 839.46 € | |
| | Report en Section d'investissement (001) | 0 € | 0 € | |
| Résultat cumulé en Fonctionnement au 31/12/2022 | | | | 0 € |
| Résultat cumulé en Investissement au 31/12/2022 | | | | 0 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2022 | | | | 0 € |

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Le Maire se retire de la salle, le Conseil Municipal élit Roland PATEZOUR, Président de séance.

Nombre de membres présents ou représentés : 14

VOTE : UNANIMITÉ

Retour de Madame Le Maire.

4. Finances - Tarifs Communaux 2023 - Précisions

Madame Le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le tableau 2023 des Tarifs communaux selon les précisions indiquées en rouge dans le tableau mis en annexe de cette note de synthèse.

Ce tableau a été validé lors de la Commission Finances du jeudi 13 avril dernier.

VOTE : UNANIMITÉ

5. Finances - Budget Camping - Décision Modificative N°1

Madame Le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif (BP 2023) du Budget Camping, suite au remboursement de deux personnes qui ont annulé leur séjour au camping l'année dernière. Il s'agit d'un compte spécifique à créditer.

Il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative :

| BUDGET CAMPING 2023 - FONCTIONNEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 | | | | | | | |
|--|--------|-----------------------------------|----------|----------------|--------|-------------------------|----------|
| DÉPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Chapitre | Compte | Contenu du Compte | Montant | Chapitre | Compte | Contenu du Compte | Montant |
| 67 | 673 | Annulation sur années antérieures | 190.00 € | 70 | 706 | Prestations de services | 190.00 € |
| TOTAL DÉPENSES | | | 190.00 € | TOTAL RECETTES | | | 190.00 € |

VOTE : UNANIMITÉ

6. Finances - Budget Camping - Tarifs 2023 - Précisions

Madame Le Maire rappelle que les tarifs 2023 pour le Camping ont fait l'objet de 2 délibérations :

- « Locations » => Délibération 2022_064 du 5 décembre 2022
- « Services - Petite restauration » => Délibération 2023_027 du 13 mars 2023

Il reste à fixer les Tarifs 2023 suivants :

| | |
|--|--------|
| Livrets toponymie | 8.00 € |
| Pin's | 1.00 € |
| Autocollant Plougrescant | 0.50 € |
| Vente des livrets "sentier d'interprétation" | 2.50 € |
| Tote bag | 5.00 € |

Ce tableau a été validé lors de la Commission Finances du jeudi 13 avril dernier.

VOTE : UNANIMITÉ

7. Finances - Subventions aux Associations 2023

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget alloué cette année aux Associations se monte à 9 000 € au compte 6574 du Budget Principal.

En janvier dernier, un mail a été adressé à l'ensemble de nos associations afin de rappeler la procédure de demande de subventions 2023 :

- Transmission du dossier à compléter et à transmettre en mairie,
- Vérification de la complétude des dossiers en vue d'une étude par les Elus.

Ainsi, la Commission Finances s'est réunie le jeudi 13 avril dernier pour étudier les différentes demandes.

Le tableau récapitulatif est mis en annexe de cette Note de synthèse.

Le total se monte à 7 600€ + le Handball
Roland PATEZOUR félicite la création des régates.
VOTE : UNANIMITÉ

Cécile HERVÉ ne vote pas pour la subvention octroyée à l'Association « Les pensionnés de la marine marchande »

Bruno DUVAL, Madame Le Maire, ne votent pas pour la subvention octroyée au « Comité de jumelage »

Gérard PONGERARD ne vote pas pour la subvention octroyée à l'« Athlétic Club de Penvénan »

8. Bâtiments communaux - Location - Poursuite de bail et modification de loyer

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal l'historique de la situation concernant la location du Portakabin :

Un « bail dérogatoire » a été signé entre la Commune et le locataire, devant Notaire, pour une durée de 18 mois, du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020. Il est stipulé que « si, à l'expiration d'une durée de 3 ans, et au plus tard à l'issue d'un délai d'un mois à compter de l'échéance, le « Preneur » reste et est laissé en possession, il s'opère un nouveau bail dont l'effet est réglé par les dispositions du statut des baux commerciaux ».

Le bail commercial a donc démarré au 1^{er} août 2022.

Pour mémoire, la location du Portakabin a été consentie par la Commune de Plougrescant depuis le 24 juin 2019, pour un montant mensuel de 879.76 €.

Aussi, la dépense de location de ce Portakabin, pour la Commune de Plougrescant, se monte aujourd'hui à :

$205.27 \text{ €}^* + (879.76 \text{ €} \times 46^{**}) = 40\ 674.23 \text{ €}$

*loyer du 24 juin au 30 juin 2019

**46 = 6 mois en 2019 + 12 mois en 2020 + 12 mois en 2021 + 12 mois en 2022 + 4 mois en 2023

Le locataire a commencé à payer un loyer à partir du 1^{er} janvier 2020, pour un montant mensuel de 450 € afin de laisser le temps nécessaire à la constitution d'une patientèle, soit aujourd'hui :

$450 \text{ €} \times 37^{***} = 16\ 650 \text{ €}$

***37 = 9 mois en 2020 (3 mois de gratuité dans le contexte COVID) + 12 mois en 2021 + 12 mois en 2022 + 4 mois en 2023

Ce qui fait un reste à charge pour la Commune de 24 024.23 €, auquel il faut ajouter les fluides dont la charge revient à la Commune, soit un montant total d'environ 30 000 € depuis juillet 2019.

Dans ce cadre,

- Au vu des montants réglés par la Commune de Plougrescant,
- La patientèle ayant pu être créée depuis janvier 2020,
- Le projet privé de construction d'une maison médicale pouvant se réaliser depuis plus de 15 mois,
*En effet, le Permis de construire, déposé le 15/06/2021 par le futur acquéreur de la parcelle communale située Hent-Dall Treuz Zant Gonery a été validé le 23/08/2021 (recours au Tiers purgé fin 2021), et les travaux de viabilisation ont été achevés par la Commune début 2022.
Plusieurs demandes de fixation de date pour la signature définitive de l'acte d'achat de la parcelle communale vers l'acquéreur n'ont pas abouti, une date de signature a été également annulée par le futur acquéreur en janvier dernier.*

Au regard de ces éléments, il est proposé qu'à partir du mois de mai 2023, le montant du loyer mensuel du Portakabin soit augmenté de 150 €, portant son montant à **600 €**.

Il est convenu que la situation sera revue lors de la séance du Conseil Municipal d'octobre 2023 laissant une période supplémentaire de 6 mois pour la signature de l'acte définitif de vente de la parcelle communale pour la création d'une maison médicale privée.

Madame Le Maire précise que le Portakabin a été loué, et non acheté, car la situation devait rester transitoire.

Yves TESSIER confirme que la patientèle est faite. Il y a besoin d'un médecin sur la Commune. C'est au médecin de prendre ses responsabilités dans les 6 mois. 600 € c'est correct.

C'est un compromis qui permet d'avancer.

Il est précisé que dans 6 mois il faudra réfléchir à d'autres possibilités si l'acte d'achat de la parcelle communale n'est pas signé d'ici-là.

Pour mémoire : le permis de construire du « Pôle santé communal » avait été accordé à l'époque avec l'obtention de nombreuses subventions permettant de supporter le coût de construction.

Cécile HERVÉ : l'augmentation de loyer n'est pas un prétexte, c'est la réalité des augmentations de prix.

VOTE : UNANIMITÉ

9. Bâtiments communaux - Location - Gratuité d'un mois de loyer suite à un dysfonctionnement du compteur Linky

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2022, les locataires du logement communal situé au-dessus de l'Agence postale se sont aperçus que le compteur Linky était en dysfonctionnement, entraînant des surcoûts électriques, notamment au niveau du ballon d'eau chaude.

Aussi, **comme convenu lors de la Commission Finances réunie le 13 avril dernier**, il est proposé, en contrepartie, la gratuité d'un mois de loyer en 2023 correspondant à 471.32 €.

Véronique LE CALVEZ sort de la salle du Conseil pendant ce point.

14 Élus prendront part au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

10. École - Accueil périscolaire - Règlement intérieur et fixation d'un nouveau tarif pour « accueil hors inscription » POINT ANNULÉ

11. Personnel - Conseiller Numérique - Mise en place d'un nouveau Contrat de Projet

Madame Le Maire rappelle que la Commune avait été retenue en 2021 sur l'Appel à projets « Conseiller Numérique » en partenariat avec Plouguiel.

Il avait été convenu que la personne serait recrutée pour 2 ans, l'État subventionnant globalement le poste sur cette période à hauteur de 50 000 €.

Pour mémoire : les missions sont établies par l'Etat : rapprocher la population des utilisations du numérique.

La Conseillère Numérique retenue a travaillé du 15 juin 2021 au 7 janvier 2023.

Suite à ce départ vers une autre mission professionnelle, la Commune de Plougrescant a sollicité l'État pour une reconduction de la mission de Conseiller Numérique suivant les nouvelles règles :

- 1 an, poste subventionné à hauteur de 70%,
- Puis 2 ans, poste subventionné à hauteur de 50%.

L'État a accordé son soutien à notre demande et le prochain contrat pourra se dérouler de la manière suivante :

- Achèvement de la 1^{ère} convention : 6 mois, poste subventionné à 100%.
- 2^{ème} convention :
 - o 1 an, poste subventionné à hauteur de 70%,
 - o Puis 2 ans, poste subventionné à hauteur de 50%.

Après échange avec la Commune de Plouguiel, celle-ci n'a pas souhaité continuer la mutualisation notamment du fait de la proximité de ses habitants avec la Maison de Services Au Public (MSAP) de Tréguier.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Comme convenu lors de la Commission du Personnel du 3 avril dernier, Madame Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié en tant que Dispositif Conseiller Numérique France Service, pour une durée de 6 mois + 1 an renouvelable 2 fois, soit du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 puis jusqu'au 31 octobre 2024, renouvelable 2 fois, jusqu'au 31 octobre 2026.

Le contrat sera ensuite renouvelable, par reconduction expresse, lorsque le projet prévu ne sera pas achevé, au sens donné par les Élus, au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2029.

L'Agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

La rémunération, y compris le régime indemnitaire, sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'Agent ainsi que son expérience.

Madame Le Maire précise que la Conseillère Numérique pourra aider les administrés dans le dossier « adressage ».

Gérard PONGERARD demande ce qu'il en est de la formation : effectivement, il faudra effectuer cette formation initiale pour la nouvelle Conseillère Numérique.

VOTE : UNANIMITÉ

12. Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale

Madame Le Maire rappelle au Conseil que le tableau des effectifs de la Commune a été présenté et ajusté lors de la *Commission du Personnel du 3 avril dernier*.

La proposition de Tableau des effectifs sera déposée sur table lors de la séance du Conseil.

VOTE : UNANIMITÉ

13. Motion en faveur de l'hôpital de Trestel-Lannion

Motion mise en annexe de cette Note de synthèse.

VOTE : UNANIMITÉ

14. Questions diverses

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 15 mai 2023 à 18H30

Séance levée à 20H25